



Berne, le 26 juin 2013

Destinataires:

les partis politiques

les associations faïtières des communes, villes et régions de montagne

les associations faïtières de l'économie

les milieux intéressés

Révision de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) en tant que contre-projet indirect à l'initiative populaire «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)»: ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

En date du 26 juin 2013, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de mener une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, villes et régions de montagne, des associations faïtières nationales de l'économie et des milieux intéressés au sujet de la révision de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) constituant un contre-projet indirect à l'initiative populaire « Economie verte ».

Le 6 septembre 2012, un comité d'initiative a remis à la Chancellerie fédérale, dans les délais et avec le nombre de signatures nécessaire, l'initiative populaire fédérale « Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte) ». Le Conseil fédéral a décidé, le 27 février 2013, de rejeter l'initiative et de préparer un contre-projet indirect consistant en une révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE). Il a adopté, le 8 mars 2013, le plan d'action Economie verte sur lequel se fonde la révision.

Le projet vise à introduire dans la législation sur la protection de l'environnement des conditions-cadre appropriées pour rendre la consommation plus écologique, fermer les cycles des matières et rendre disponibles les informations relatives à une utilisation efficace des ressources. L'effet de ces mesures sera renforcé par l'encouragement de la prise d'initiatives volontaires, en étroite collaboration avec les acteurs économiques, la communauté scientifique et la société civile.

Les adaptations de la LPE portent sur les quatre domaines suivants:

- objectif et compte rendu: un objectif général est défini pour améliorer l'efficacité des ressources utilisées dans la production et la consommation en vue de réduire de manière déterminante les atteintes à l'environnement. Des rapports réguliers doivent par ailleurs faire état des progrès réalisés en matière d'utilisation efficace des ressources. Les atteintes causées à l'étranger seront également prises en compte;



- déchets et matières premières: les bases légales sont complétées et précisées afin d'optimiser les cycles de matières (notamment le cycle du phosphore), d'accroître l'utilisation de matières premières secondaires (gravier) et de mieux tenir compte de l'état de la technique pour ce qui est des installations d'élimination des déchets. La Confédération doit en outre être habilitée à imposer au commerce de détail une obligation de reprendre certains matériaux d'emballage pour qu'ils soient valorisés;
- consommation et production: la possibilité de réduire l'impact environnemental d'un produit sur la totalité de son cycle de vie passe par la conclusion d'accords librement consentis avec l'économie et, le cas échéant, par l'introduction de prescriptions sur l'information, la présentation de rapports et la mise sur le marché de produits. Il s'agit également de créer une base pour l'introduction d'une réglementation similaire à l'interdiction de mettre sur le marché du bois récolté illégalement, adoptée par l'UE;
- instruments transversaux: la création d'une plate-forme Economie verte vise à concrétiser et réaliser des mesures communes d'entente avec les acteurs économiques, la communauté scientifique et la société civile et à continuer à développer l'économie verte. Vu la pression mondiale sur les ressources naturelles, il incombe par ailleurs de renforcer l'engagement international de la Suisse en faveur d'une utilisation plus efficace des ressources.

Nous vous soumettons pour avis le projet de révision de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) ci-joint, qui constitue un contre-projet indirect à l'initiative populaire «Economie verte», et qui est accompagné d'un rapport explicatif. Vous pouvez vous procurer d'autres exemplaires des documents mis en consultation à l'adresse suivante: <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous invitons à faire parvenir votre prise de position à l'Office fédéral de l'environnement, division Economie et observation de l'environnement, 3003 Berne

d'ici au 30 septembre 2013.

Le délai de consultation est de trois mois, conformément à l'art. 7, al. 2, de la loi sur la consultation, et il est prolongé de manière appropriée s'il comprend des jours de vacances ou des jours fériés. Vu les délais légaux fixés pour le traitement des initiatives populaires (art. 97, al. 2, loi sur le Parlement), le contre-projet indirect doit être adopté le 6 mars 2014 par les Chambres fédérales. Pour tenir ce calendrier, le délai de consultation doit être limité à trois mois, même si la consultation a lieu en été. Nous vous remercions de votre compréhension et espérons que vous pourrez encore débiter les travaux devant aboutir à votre prise de position avant la pause estivale.

Passé le délai de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Nous vous prions dès



lors de bien vouloir nous faire parvenir votre prise de position sous forme électronique (de préférence comme fichier Word).

Monsieur Rolf Gurtner (rolf.gurtner@bafu.admin.ch, 031 322 57 25) et Madame Loa Buchli (loa.buchli@bafu.admin.ch, 031 322 93 29) répondent volontiers à vos questions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Doris Leuthard
Conseillère fédérale



Annexes:

- projet envoyé en consultation et rapport explicatif
- liste des destinataires
- communiqué de presse